

DEPARTEMENT NORD
CANTON LILLE 6
COMMUNE LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° ST/2022/149

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU VIDE GRENIER DE PAQUES 2022
Lundi 18 avril 2022**

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417/10,

VU l'arrêté municipal n° AG/2020/059 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques WALLYN, Adjoint au Maire,

VU la demande du Service Economie relative au vide grenier de Pâques 2022 **le Lundi 18 avril 2022,**

CONSIDERANT que l'occupation des rues à l'occasion du vide grenier de Pâques, y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules du Maréchal Foch, place Thiers, boulevard de la République, rue Clémenceau, square Eugène Thomas, rue Roger Salengro, avenue Lelievre, rue Léon Thiriez, rue Jules Guesde, rue Georges Potié, rue Leonard Danel rue Emile Zola,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Du dimanche 17 avril 2022 à 23h au lundi 18 avril 2022 à 18h, à tous les véhicules, applicable également aux véhicules des exposants.

La circulation et le stationnement seront interdits :

- **Rue Du Maréchal Foch**, du croisement de la rue de Londres au croisement de la place Thiers/boulevard de la République,
- **Place Thiers**
- **Boulevard de la République**, de la rue du Maréchal Foch au n° 15 du boulevard de la République
- **Rue Clémenceau**, de la rue du Maréchal Foch au croisement de la rue Pasteur,
- **Square Eugène Thomas**, parking de la poste,
- **Rue Roger Salengro**, de la rue du Maréchal Foch au n° 15 de la rue Roger Salengro,
- **Avenue Lelievre**, de la rue du Maréchal Foch jusqu'au croisement de la rue Louis Braille,
- **Rue Léon Thiriez**, de la rue du Maréchal Foch jusqu'au croisement du Square Billon,
- **Rue Jules Guesde**, du croisement de la rue du Maréchal Foch jusqu'au croisement de la rue Denis Papin
- **Rue Georges Potié**, de la place Thiers au croisement de la route de Sequedin,
- **Rue Leonard Danel**, du croisement de la rue Maréchal Foch eu croisement de la rue du Docteur Calmette,
- **Rue Emile Zola**, du croisement de la rue Maréchal Foch au croisement de la rue du Docteur Calmette.

Le stationnement sera interdit

- **Rue Alexandre Dhainaut**, du croisement de la rue Georges Potié au croisement de la rue du Docteur Calmette

Déviations :

La circulation sera déviée pour les véhicules

- **Venant de LILLE vers HAUBOURDIN** : depuis le Faubourg de Béthune, par la rue de Londres, rue du Bazinghien, rue Khulmann, rue Galillée, rue Gilles de Gènes, route de Sequedin direction Sequedin – Haubourdin.
- **Venant d'HAUBOURDIN par la rue Sadi Carnot vers LILLE** : depuis la route de Sequedin, par la rue Gilles de Gènes, rue Galillée.

Les habitants du Parc du Château devront obligatoirement emprunter la sortie située sur la rue Faidherbe. Les véhicules se dirigeant vers Lille emprunteront la rue de l'Épinette et ceux se dirigeant vers Loos emprunteront la rue Jules Ferry.

Changement de sens de circulation :

Rue du Docteur Calmette dans sa portion comprise entre la rue Jules Guesde et la rue du Colonel Colona d'Ornano et rue Colonel Colona d'Orona.

ARTICLE 2

La signalisation lumineuse aux carrefours suivant sera suspendue de 5h à 17h :

- Rue du Maréchal Foch/ rue de Londres jusqu'au croisement de la route de Sequedin
- Rue du Maréchal Foch/ rue Wacquez Lalo / rue Jules Guesde
- Rue du Maréchal Foch / rue Emile Zola
- Rue du Maréchal Foch / rue Francisco Ferrer / rue Clémenceau
- Rue du Maréchal Foch / boulevard de la République

ARTICLE 3

L'organisateur informera de l'ensemble de ces dispositions les riverains et les services publics pouvant être impactés dans leur fonctionnement par les présentes mesures, **dès la réception de cet arrêté signé.**

Les lignes de bus seront déviées selon un plan établi par ILEVIA, dont les services aviseront les usagers par leur circuit d'information habituel.

ARTICLE 4

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le site et de façon visible de la rue, et ce, **48 heures minimum avant la manifestation.**

La matérialisation de ces dispositions sera réalisée par le service Logistique de la ville

ARTICLE 5

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à : la Police Nationale et la Police Municipale.

ARTICLE 8

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 82039 -59014 cedex).



Fait à LOOS, le 15/03/2022
Pour le Maire,
Par délégation,
Jean-Jacques Wallyn
Adjoint au Maire